

# Contrat Engagement Recherche

*Proposition validée par le bureau de l'AMPS*

Une étude menée par l'AMPS a identifié que les étudiants issus de thèses précoces présentent deux difficultés principales durant leur parcours [1]. La première est d'ordre financier avec une perte de revenu importante entre la fin de la thèse de Sciences et l'accès au 3<sup>ème</sup> cycle (3 années de DFASM). La deuxième est l'observation qu'un certain nombre de ces étudiants n'ont pas accès à la spécialité et/ou à la subdivision souhaitées, les forçant à abandonner leur projet médico-scientifique ou à partir à l'étranger pour le poursuivre.

Le Contrat Engagement Recherche (CER) est un Vu Il se compose de deux mesures principales :

- Un accès à une spécialité et une subdivision de 3<sup>ème</sup> cycle sur projet, hors contingent.
- Un soutien financier au retour dans les études médicales, jusqu'au début du 3<sup>ème</sup> cycle.

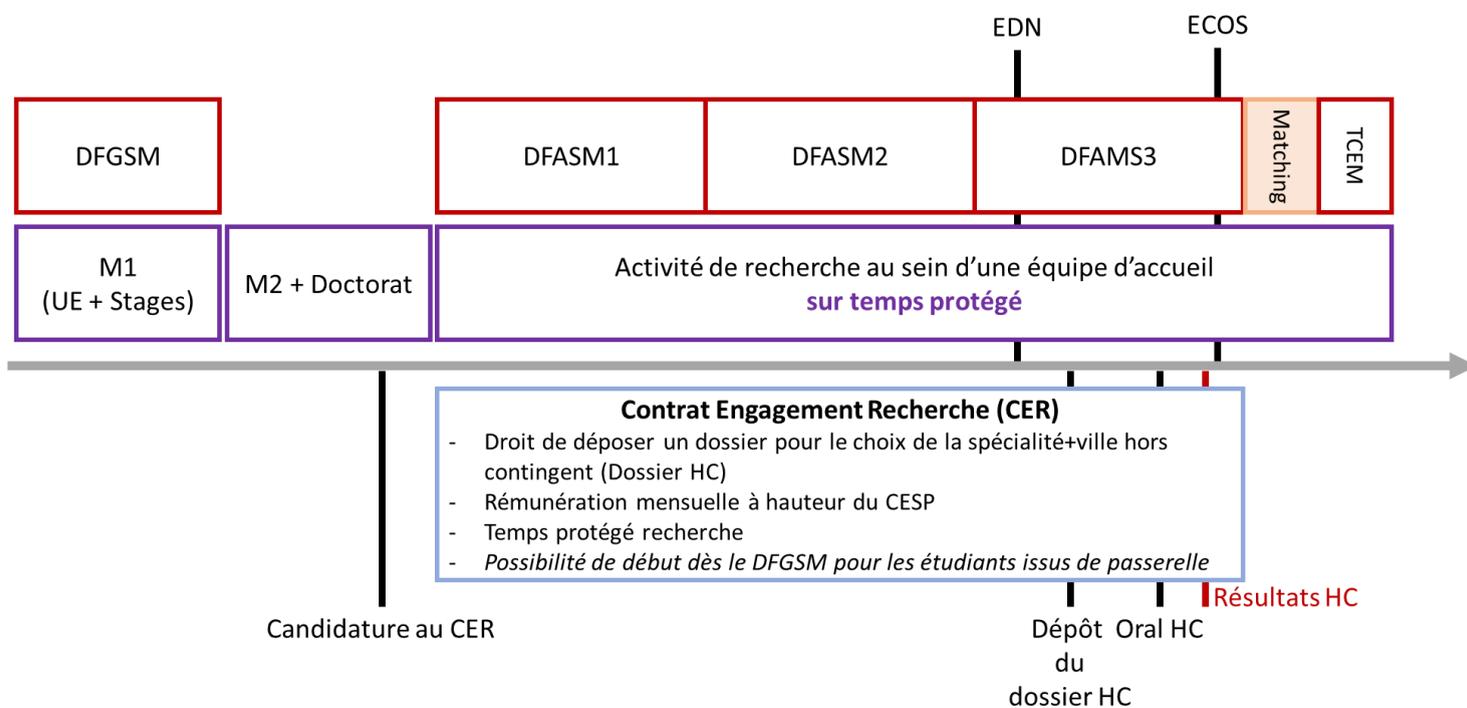


Figure 1. Vue d'ensemble du CER comprenant les dates clés du projet

## **1. Public concerné**

Tout étudiant ayant obtenu un doctorat **avant** l'entrée en DFASM et ayant le souhait de continuer la recherche durant les 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles.

- 1) Étudiants issus de doubles cursus
- 2) Étudiants issus de passerelles

NB : Ne sont éligibles que les étudiants titulaires d'une thèse de *recherche*, quel que soit le domaine, et non d'une thèse *d'exercice*.

## **2. Contenu du CER**

### **a. Avantages**

Il ouvre le droit à :

- Une rémunération à hauteur du CESP, non cumulable avec un autre financement (Ecole de l'Inserm, ENS, ...).
- L'accès à une spécialité dans la subdivision (ville) dans laquelle l'étudiant aura construit un projet médico-scientifique.

Les facultés des étudiants inclus dans le CER doivent être encouragées à libérer du temps pour permettre à ces étudiants d'avoir une activité de recherche.

### **b. Contreparties**

Tout étudiant inclus dans le CER s'engage à déposer un dossier (et par conséquent un projet médico-scientifique) pour l'accès à un poste d'interne hors contingent national.

Chaque année financée engage l'étudiant à travailler dans le service public (hors internat) pour une durée similaire. Tout manquement à cette règle entraînera le remboursement des sommes versées.

L'accès à un poste hors contingent engage l'étudiant à consacrer une période d'une durée minimale de 6 mois dédiée à une activité de recherche (post-doc, ...) durant le 3<sup>ème</sup> cycle.

### **3. Conditions d'admission**

#### **a. Accompagnement financier**

##### *i. Conditions et critères d'évaluation*

La candidature au CER s'effectue au retour (ou à l'entrée pour les passerelles) des études médicales. Une possibilité d'intégration l'année suivant le retour (ou l'entrée) dans les études médicales est également proposée en sus. Elle repose sur un dossier écrit comportant :

- Une preuve de la validation (acquise ou imminente) d'un diplôme de doctorat préalablement à l'entrée en DFASM1 (ou validé au début du DFASM1).
- Une preuve du rattachement à un laboratoire de recherche.
- Une lettre de motivation décrivant le souhait de l'étudiant de compléter sa formation scientifique et de poursuivre une activité de recherche au décours des études médicales.

NB : Il nous semble ici important de rappeler que la validation précoce d'un doctorat témoigne d'un engagement fort de l'étudiant et d'un parcours d'excellence. Assorti d'une motivation de l'étudiant et des pistes de projets futurs, les demandes devraient être approuvées. Corollaires ; le nombre de contrats ne devrait pas être contraint par une limite, et **les dossiers ne devraient pas être mis en concurrence sur des critères quantitatifs** (nombre de publications, facteur d'impact, potentiel de rentabilité du projet professionnel).

##### *ii. Jury*

Afin d'assurer la plus grande équité, l'entrée dans le CER devrait être évaluée par un jury national. Nous proposons également de dissocier l'entrée dans le CER et le financement de l'étudiant en cas d'un nombre de bourses limité. Ainsi, deux possibilités co-existeraient en cas de validation du dossier de l'étudiant par le jury :

- Intégration au CER avec financement
- Intégration au CER sans financement

Les étudiants possédant déjà un financement par ailleurs serait inclus d'emblée dans la catégorie « CER sans financement ».

## **b. Choix de poste hors contingent**

### *i. Conditions*

L'accès à un poste hors contingent (spécialité + ville) en accord avec un projet de recherche est conditionné par :

- L'inclusion dans le CER
- L'évaluation par un jury national du projet de l'étudiant.

Il nous paraît indispensable d'assurer de l'accessibilité à toutes les spécialités dans toutes les villes.

NB : Penser à mettre en place des mesures transitoires pour les premières promotions.

### *ii. Critères d'évaluation*

La décision de l'attribution du poste hors contingent pourra reposer sur un dossier comportant :

- Un projet scientifique, validé par les acteurs locaux, construit avec le laboratoire d'accueil.
- Un projet de maquette d'internat en surnombre construit avec les coordonnateurs local et régional de DES et le chef de service comprenant un temps recherche conséquent (au minimum équivalent de 6 mois de recherche à plein temps- répartition flexible au cours du 3<sup>ème</sup> cycle).
- L'accord signé de chaque acteur du projet (chef de service d'accueil, coordonnateurs régionaux de DES, doyen de la faculté d'accueil, directeur du laboratoire de rattachement).
- L'accord de l'ARS (contactée par le coordonnateur régional de DES) pour l'ouverture d'un poste supplémentaire dans la subdivision concernée.
- Une preuve de la validation par l'étudiant de l'ensemble des pré-requis pour l'accès au 3ème cycle d'études médicales au sein de la spécialité.
- Le profil du candidat (CV, publications, notes...)

Nous proposons que la motivation et la qualité du candidat soient évaluées durant la présentation devant le jury en fin de DFASM3 (voir frise temporelle).

### *iii. Jury*

Le jury devrait être national. Le jury pourra être composé de :

- Un(e) ou plusieurs scientifiques représentant(e)s d'EPST (Inserm et/ou CNRS)
- Un membre du Réseau National des filières Médecine/sciences.
- Au moins un hospitalier (PH, MCU-PH ou PU-PH).
- Un rapporteur de chaque collège universitaire concerné
- Un représentant de la conférence des doyens
- Des représentants observateurs des associations étudiants (parmi *AMPS*, *ANEMF*, *ISNI*, *INSAR-IMG*)

Les résultats devront être connus avant la procédure de matching.

NB : L'objectif du jury est avant tout de d'éviter l'accès à un poste d'internat recherche à un étudiant n'ayant pas démontré de manière convaincante son souhait de poursuivre la recherche

durant l'internat ou l'engagement dans un projet ne fédérant pas l'ensemble des acteurs nécessaires à son bon déroulement. Le niveau de publication et les notes obtenues durant le 2ème cycle d'étude médicale ne devraient pas déterminer à eux seuls l'accès ou non à un poste d'internat recherche.

#### **4. Mise en place**

Nous souhaiterions que le dispositif de choix de postes hors contingent soit mis en place au plus tard pour les choix de postes de 2024 (première promotion de la R2C), pour tous les étudiants éligibles.

Nous souhaiterions que les autres mesures soient mises en place dès que possible.